

PRÉFET DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 49

Date de parution : 31 décembre 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 49 DU 31 décembre 2010

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES ENQUETES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 2010/526 DU 28 DECEMBRE 2010 PORTANT SUR LA PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE N° 600 DU 4 JANVIER 2006 RELATIVE AU PROJET DE DEVIATION DE LA RD498 SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.....	3
ARRETE N° 516 / 2010 DU 27 DECEMBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT ETIENNE MÉTROPOLE.....	4
ARRETE N° 485 / 2010 DU 2 DECEMBRE 2010 PRONONCANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE « CENTRE EUROPÉEN D'ENTREPRISE ET D'INNOVATION DE LA LOIRE ».....	6
ARRETE N° 473 / 2010 DU 27 DECEMBRE 2010 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE « LE BATALON » ET DE SES AFFLUENTS	7
ARRETE N° 520/2010 DU 27 DECEMBRE 2010 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DOIZIEUX / LA TERRASSE SUR DORLAY.....	8

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

BUREAU DES COLLECTIVITES ET DES ACTIONS TERRITORIALES

SECTION COLLECTIVITES LOCALES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE N°252/10 DU 27 DECEMBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE.....	9
ARRETE N°253/10 DU 27 DECEMBRE 2010 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE ROANNAISE DE L'EAU - SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.....	11

**ARRÊTÉ N° 2010/526 DU 28 DECEMBRE 2010
PORTANT SUR LA PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
N° 600 DU 4 JANVIER 2006 RELATIVE AU PROJET DE DEVIATION DE LA RD498
SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L11-5 II ;
VU l'arrêté préfectoral n° 600 du 4 janvier 2006 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RD498 à Saint-Marcellin-en-Forez, classement et déclassement de voiries et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez ;
VU la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général de la Loire a demandé la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD498 à Saint-Marcellin-en-Forez prononcée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2006 ;
VU le courrier 22 décembre 2010 par lequel le président du Conseil Général de la Loire demande la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du 4 janvier 2006 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La validité de l'arrêté préfectoral n° 600 du 4 janvier 2006 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RD498 sur la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, **est prorogée pour une durée de cinq ans.**

Le délai limite prévu de réalisation des expropriations est en conséquence reporté au 4 janvier 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le président du Conseil Général de la Loire, le maire de Saint-Marcellin-en-Forez, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Marcellin-en Forez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 28 décembre 2010

Pour le préfet,
et par délégation
le secrétaire général

signé : Patrick FERIN

ARRETE N° 516 / 2010 du 27 décembre 2010
portant modification des statuts de la
Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5216-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la communauté de communes de Saint Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la communauté de communes de Saint Etienne Métropole en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 9 octobre 2002, 24 janvier 2003 et 4 mars 2005 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Saint Etienne Métropole en date du 27 septembre 2010 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération (retrait de la compétence « fourrière », modification du siège, actualisation de la compétence « environnement », et extension des compétences à « la création de zones de développement éolien » et à « la gestion des aires des gens du voyage ») ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint Etienne Métropole en date du 9 novembre 2010 approuvant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération à l'« Assainissement » ;

Vu les délibérations ci-dessous émises par les communes membres de Saint Etienne Métropole

	<i>Retrait Compétence Fourrière</i>	<i>Modification Siège</i>	<i>Actualisation Compétence Environnement</i>	<i>Compétence Zone de développement Éolien</i>	<i>Compétence aires gens voyages</i>	<i>Compétence Assainissement</i>
CALOIRE	18/10/10 défavorable	18/10/10 favorable	18/10/10 favorable	18/10/10 favorable	18/10/10 favorable	06/12/10 favorable
CELLIEU	27/10/10 favorable	27/10/10 favorable	27/10/10 favorable	27/10/10 défavorable	27/10/10 favorable	06/12/10 favorable
CHAGNON	07/10/10 favorable	09/12/10 favorable	09/12/10 favorable	07/10/10 favorable	07/10/10 favorable	09/12/10 favorable
CHATEAUNEUF						
DARGOIRE	22/11/10 favorable	22/11/10 favorable	22/11/10 favorable	22/11/10 favorable	22/11/10 favorable	22/11/10 favorable
DOIZIEUX	15/11/10 favorable	15/11/10 favorable	15/11/10 favorable	15/11/10 favorable	15/11/10 favorable	15/11/10 favorable
FARNAY	05/11/10 favorable	05/11/10 favorable	05/11/10 favorable	05/11/10 favorable	05/11/10 favorable	10/12/10 favorable
FIRMINY	08/11/10 favorable	08/11/10 favorable	08/11/10 favorable	08/11/10 favorable	08/11/10 favorable	13/12/10 défavorable
FONTANES	05/11/10 favorable	05/11/10 favorable		05/11/10 favorable	05/11/10 favorable	10/12/10 favorable
FRAISSES	10/11/10 favorable	10/11/10 favorable	10/11/10 favorable	10/11/10 favorable	10/11/10 favorable	15/12/10 défavorable
GENILAC	08/10/10 favorable	08/10/10 favorable	08/10/10 favorable	08/10/10 favorable	08/10/10 favorable	13/12/10 défavorable
LA GRAND CROIX	04/11/10 favorable	04/11/10 favorable	04/11/10 favorable	04/11/10 favorable	04/11/10 favorable	09/12/10 favorable
LA RICAMARIE	09/12/10 favorable	09/12/10 favorable	09/12/10 favorable	09/12/10 favorable	09/12/10 favorable	09/12/10 favorable
LA TALAUDIÈRE	25/10/10 favorable	25/10/10 favorable	25/10/10 favorable	25/10/10 favorable	25/10/10 favorable	06/12/10 favorable
LA TERRASSE SUR DORLAY	09/11/10 favorable	09/11/10 favorable		09/11/10 favorable	09/11/10 favorable	13/12/10 favorable
LA TOUR EN JAREZ	13/10/10 favorable	13/10/10 favorable	13/10/10 favorable	13/10/10 favorable	13/10/10 favorable	01/12/10 favorable
LA VALLA EN GIER	09/12/10 favorable	09/12/10 favorable	09/12/10 favorable	09/12/10 défavorable	09/12/10 favorable	09/12/10 défavorable
LE CHAMBON FEUGEROLLES	16/11/10 favorable	16/11/10 favorable	16/11/10 favorable	16/11/10 favorable	16/11/10 favorable	15/12/10 favorable
L'ÉTRAT	12/10/10 favorable	12/10/10 favorable	12/10/10 favorable	12/10/10 favorable	12/10/10 favorable	14/12/10 favorable
L'HORME	04/11/10 favorable	04/11/10 favorable	04/11/10 favorable	04/11/10 favorable	04/11/10 favorable	13/12/10 favorable
LORETTE	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 défavorable	13/12/10 défavorable
MARCENOD						15/11/10 favorable
PAVEZIN						19/11/10 défavorable
RIVE DE GIER	28/10/10 favorable	28/10/10 favorable		28/10/10 favorable	28/10/10 favorable	25/11/10 favorable
ROCHE LA MOLIERE	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	17/12/10 favorable
SAINT CHAMOND	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable
SAINT CHRISTO EN JAREZ	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	17/11/10 favorable
SAINTE CROIX EN JAREZ	27/10/10 favorable	27/10/10 favorable	27/10/10 favorable	27/10/10 favorable	27/10/10 favorable	14/12/10 favorable
SAINT ETIENNE	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable
SAINT GENEST LERPT	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	15/12/10 favorable
SAINT HEAND	05/11/10 favorable	05/11/10 favorable		05/11/10 favorable	05/11/10 favorable	13/12/10 favorable
SAINT JEAN BONNEFONDS	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	10/12/10 favorable
SAINT JOSEPH	03/11/10 favorable	03/11/10 favorable	03/11/10 favorable	03/11/10 favorable	03/11/10 favorable	15/12/10 favorable
SAINT MARTIN LA PLAINE	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable
SAINT PAUL EN CORNILLON	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable	17/11/10 favorable
SAINT PAUL EN JAREZ	03/11/10 favorable	03/11/10 favorable	03/11/10 favorable	03/11/10 favorable	03/11/10 favorable	15/12/10 favorable
SAINT PRIEST EN JAREZ	02/11/10 favorable	02/11/10 favorable	02/11/10 favorable	02/11/10 favorable	02/11/10 favorable	06/12/10 favorable
SAINT ROMAIN EN JAREZ	07/10/10 favorable	07/10/10 favorable	07/10/10 favorable	07/10/10 favorable	07/10/10 favorable	19/11/10 défavorable
SORBIERS	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	20/10/10 favorable	17/11/10 favorable
TART ARAS	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	22/10/10 favorable	10/12/10 favorable
UNIEUX	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable	13/12/10 favorable
VALFLEURY						09/12/10 favorable
VILLARS	08/11/10 favorable	08/11/10 favorable	08/11/10 favorable	08/11/10 favorable	08/11/10 favorable	13/12/10 favorable

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-17 et L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1er : Les statuts de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole sont modifiés comme suit :

* Titre 1 : Dispositions générales

- Article 4 : Siège

« Le siège de la Communauté est fixé à Saint Etienne, 02 avenue Grüner. Il peut être transféré en tout autre endroit, après accomplissement des formalités légales. »

* Titre 2 : Compétences de la communauté d'agglomération

- Article 8 : Compétences optionnelles

2ème alinéa remplacé par : « En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Ajout d'un alinéa : « **Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.** »

- Article 9 : Compétences facultatives:

Retrait de : « **Fourrière communautaire** ».

Ajout de 2 alinéas :

● « **Proposition de création des Zones de Développement Éolien, dans les conditions fixées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.** »

● « **Gestion des aires des gens du voyage existantes après leur mise en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage par les communes responsables de leur création, des aires de petit passage, et des aires de grand passage.** »

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée à :

M. le président de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole,

Mmes et MM. les maires des communes membres de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole,

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,

M. le percepteur de Saint Etienne municipale, comptable de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole,

M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint Etienne le 27 décembre 2010

Le Préfet

Signé : Pierre SOUBELET

ARRETE N° 485 / 2010 du 2 décembre 2010
PRONONCANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE
« Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation de la Loire »

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-7 et L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 839 du 22 décembre 2003 portant création du syndicat mixte « Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation de la Loire » (CEEI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°303 du 25 juillet 2008 portant modification des statuts du syndicat mixte CEEI ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2010 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du CEEI a approuvé le principe et les modalités de dissolution du syndicat mixte CEEI ;

Vu les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération du Grand Roanne du 1er mars 2010, du Conseil Général de la Loire du 15 mars 2010, et de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole du 8 avril 2010 approuvant le principe et les modalités de dissolution du syndicat mixte CEEI ;

Vu les délibérations concordantes des assemblées générales de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne Montbrison du 22 février 2010 et de la chambre de commerce et d'industrie du Roannais du 29 mars 2010 approuvant le principe et les modalités de dissolution du syndicat mixte CEEI ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2010 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du CEEI a approuvé la suppression de trois postes au 1er juillet 2010 ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne détermine les conditions de répartition du personnel concerné entre les membres d'un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que toutes les assemblées délibérantes ont approuvé dans les mêmes termes, la dissolution et les conditions financières de liquidation du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorités requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies pour prononcer la dissolution du syndicat mixte CEEI ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Loire

ARRETE :

Article 1 : Est prononcée la dissolution du syndicat mixte « Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation de la Loire ».

Article 2 : L'actif et le passif du syndicat mixte CEEI feront l'objet d'une répartition entre les membres du syndicat mixte, au prorata des contributions budgétaires de chacun, telles que fixées par les statuts.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée à :

- M. le président du syndicat mixte « Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation »
- M. le président du Conseil Général
- M. le président de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole
- M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Roanne
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne Montbrison
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Roannais
- M. le Sous Préfet de Roanne
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
- M. le receveur de Saint Etienne municipale, comptable du syndicat
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Saint-Etienne, le 2 décembre 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général,

ARRETE N° 473 / 2010 du 27 décembre 2010
portant dissolution du
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour
la restauration et l'entretien de la rivière « Le Batalon » et de ses affluents

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-33 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1996 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration et l'entretien de la rivière « Le Batalon » et de ses affluents ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2001 portant modification du siège du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration et l'entretien de la rivière « Le Batalon » et de ses affluents ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pilat Rhodanien étendant notamment ses compétences à la gestion des rivières ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration et l'entretien de la rivière « Le Batalon » et de ses affluents en date du 23 juin 2010 approuvant la dissolution du syndicat et la répartition de l'excédent de clôture 2009 ;
Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Maclas du 8 juillet 2010, de Lupé du 9 juillet 2010, de Roisey et Saint-Pierre-de-Boeuf du 12 juillet 2010, de Bessey du 24 septembre 2010 de Véranne du 1er octobre 2010 et de Malleval du 7 octobre 2010 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration et l'entretien de la rivière « Le Batalon » et de ses affluents ;
Considérant que cette dissolution intervient à la suite de la remontée de compétence « gestion des rivières » par la communauté de communes du Pilat Rhodanien ;
Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont respectées ,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Loire

ARRETE

Article 1er : Le syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration et l'entretien de la rivière « Le Batalon » et de ses affluents est dissous.

Article 2 : L'excédent de clôture de l'exercice 2009 est réparti entre les communes membres selon les modalités prévues dans la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration et l'entretien de la rivière « Le Batalon » et de ses affluents en date du 23 juin 2010.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. le président du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration et l'entretien de la rivière « Le Batalon » et de ses affluents
- MMES et MM les Maires des communes membres du syndicat
- M. le percepteur de Pélussin, receveur du syndicat
- M. le Directeur Départemental des Finances
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Saint Etienne le 27 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

**ARRETE N° 520/2010 du 27 décembre 2010
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Doizieux/la Terrasse sur Dorlay**

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41, L.5212-33 et L5216-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2010 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Doizieux/la Terrasse sur Dorlay ;
Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole et notamment l'extension de ses compétences à l'assainissement ;
Considérant que le périmètre du syndicat est inclus en totalité dans celui de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole,
Considérant que les conditions de dissolution requises par l'article L.5212-33 (alinéa 1er) du code général des collectivités territoriales sont réunies ;
Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier en application de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Doizieux/la Terrasse sur Dorlay est dissous de plein droit.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie adressée à :

M. le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Doizieux/la Terrasse sur Dorlay,
MM. les maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Doizieux/la Terrasse sur Dorlay,
M. le président de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole,
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
M. le percepteur de Saint Etienne municipale, comptable de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole,
M. le percepteur de Saint Chamond, comptable du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Doizieux/la Terrasse sur Dorlay,
M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint Etienne le 27 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Patrick FERIN

Sous-Préfecture de Roanne

Bureau des collectivités et des actions territoriales

Section collectivités locales et aménagement du territoire

**ARRETE N°252/10 DU 27 DÉCEMBRE 2010
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ**

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20;
VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Pays d'Urfé ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 Août 2010 intégrant la commune Les Salles à la communauté de communes du pays d'Urfé à compter du 1er janvier 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2010 portant délégation de signature à Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne ;
VU la délibération en date du 18 mars 2010 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Urfé a approuvé la révision des statuts quant au nombre de délégués d'une part (article 2-1) ;
VU la délibération du 23 septembre 2010 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la rédaction de l'article 1-1 intégrant la commune des Salles dans la communauté à compter du 1er janvier 2011 d'autre part ;
VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
Champoly (29 mars et 25 octobre 2010), Chausseterre (26 mars et 29 octobre 2010), Chérier (28 mai et 29 octobre 2010), Crémeaux (6 avril et 4 octobre 2010), Saint Just en Chevalet (2 avril et 29 octobre 2010), Saint Marcel d'Urfé (27 octobre 2010), Saint Priest la Prugne (2 avril et 5 novembre 2010), Saint Romain d'Urfé (30 avril et 5 novembre 2010), La Tuilière (6 avril et 7 décembre 2010) ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées, pour prendre effet à compter de la publication du présent arrêté et au plus tôt le 1er janvier 2011, les modifications des statuts de la communauté de communes du pays d'Urfé relatives au nombre de délégués des communes adhérentes (article 2-1) et à la composition de la communauté de communes intégrant la commune des Salles (article 1-1).

Article 2 : Un exemplaire des statuts ainsi modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à

compter de sa publication ou notification.

Article 4 : M. le sous-préfet de Roanne et M. le Président de la communauté de communes du Pays d'Urfé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé par copie à :

- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Urfé,
- Mme et MM. les maires des communes de :
 - Champoly,
 - Chausseterre,
 - Chérier,
 - Crémeaux,
 - Juré,
 - Saint Just en Chevalet,
 - Saint Marcel d'Urfé,
 - Saint Priest la Prugne,
 - Saint Romain d'Urfé,
 - La Tuilière,
- M. le directeur départemental des finances publiques,
- M. le receveur des finances de Roanne,
- M. le trésorier de Saint Germain Laval,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Préfet de la Loire –DCTAJ,
- archives sous préfecture de Roanne.

Roanne, le 27 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de ROANNE

Joël MATHURIN

**ARRETE N°253/10 DU 27 DÉCEMBRE 2010
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE
ROANNAISE DE L'EAU - SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18 ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant création du syndicat mixte d'eau et d'assainissement ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 autorisant le changement de dénomination du syndicat mixte d'eau et d'assainissement qui prend le nom de « Roannaise de l'eau – Syndicat mixte d'eau et d'assainissement » ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2010 portant délégation de signature à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne ;
VU la délibération du 1er juillet 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de Perreux sollicite son adhésion à la Roannaise de l'eau - syndicat mixte d'eau et d'assainissement pour la compétence assainissement collectif - eaux pluviales ;
VU la délibération du 8 septembre 2010 par laquelle le comité syndical de la Roannaise de l'eau – syndicat mixte d'eau et d'assainissement approuve la demande d'adhésion de la commune de Perreux ;
VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux et conseil communautaire de :

- Communauté d'agglomération "Le grand Roanne agglomération" (8 novembre 2010)
- Ambierle (23 septembre 2010) ;
- Le Coteau (16 décembre 2010) ;
- Mably (24 septembre 2010) ;
- Les Noës (29 septembre 2010) ;
- Notre Dame de Boisset (23 septembre 2010) ;
- Parigny (24 septembre 2010) ;
- Pouilly–les-Nonains (22 octobre 2010)
- Renaison (20 septembre 2010) ;
- Riorges (23 septembre 2010) ;
- Roanne (15 novembre 2010) ;
- Saint-Alban-les-Eaux (23 septembre 2010) ;
- Saint-André-d'Apchon (21 septembre 2010) ;
- Saint-Germain-Lespinasse (27 octobre 2010) ;
- Saint-Haon-le-Châtel (22 octobre 2010) ;
- Saint-Haon-le-Vieux (16 septembre 2010) ;
- Saint-Léger-sur-Roanne (11 octobre 2010) ;
- Saint Rirand (21 septembre 2010) ;
- Saint-Romain-la-Motte (30 septembre 2010) ;
- Saint-Vincent-de-Boisset (15 octobre 2010) ;
- Villerest (23 septembre 2010) ;

approuvent la modification envisagée ;

Considérant que les conditions d'acceptation par les communes membres prévues par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 29 décembre 2004 est complété ainsi qu'il suit :

- *Perreux*

Article 2 : l'article 1 entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour prendre effet au 1er janvier 2011,

Article 3 : M. le sous-préfet de Roanne et M. le président de la "Roannaise de l'eau – Syndicat mixte d'eau et d'assainissement" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Roanne, le 27 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Roanne,

Joël MATHURIN

Copie adressée à :

M. le président de la "Roannaise de l'eau – Syndicat mixte d'eau et d'assainissement",
M. le président de Grand Roanne Agglomération,
MM. les maires de :
Ambierle,
Le Coteau,
Mably,
Les Noës,
Notre-Dame-de-Boisset,
Parigny,
Perreux,
Pouilly les Nonains,
Renaison,
Riorges,
Roanne,
Saint Alban les Eaux,
Saint André d'Apchon,
Saint Germain Lespinasse,

Saint Haon le Châtel,
Saint Haon le Vieux,
Saint Léger sur Roanne,
Saint-Rirand,
Saint Romain la Motte,
Saint-Vincent-de-Boisset,
Villerest,
M. le directeur départemental des finances publiques,
M. le receveur des finances de Roanne,
M. le trésorier de Roanne municipale,
M. le directeur départemental des territoires,
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
M. le préfet de la Loire (DCTAJ),
Archives Sous-Préfecture de Roanne.